

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« – Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ; » ;

II.- Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« – Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; » ;

III.- En conséquence, supprimer les alinéas 11 et 14

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la carte des régions adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.